

Documents pontificaux

Décret rouennais de canonisation

DU B. JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE

Fondateur de la congrégation des Frères des
« *coles chétives* »

SUR LE DOUTE

Peut-on, en présence de l'approbation de deux miracles, procéder en sûreté à la canonisation solennelle de ce Bienheureux ?

L'Eglise du Christ, comme un champ ensemencé par la main industrieuse et vigilante de son Maître, brille de fleurs de plus d'une sorte. Cette même Eglise est aussi comparée à une reine qui "se tient debout dans son vêtement brodé d'or et environnée d'ornements divers". Et bien que la totalité de la loi soit comprise dans le précepte d'un double amour, il arrive que les manifestations de la charité, à cause des conditions variées de la vie humaine et de l'opportunité des temps, revêtent des formes multiples. C'est pourquoi Dieu, qui suscite des prodiges de cette vertu appropriés à chaque époque, a fait surgir à la fin du XVIII^e siècle un homme qui sût répondre aux besoins de son temps, en entreprenant de donner aux enfants pauvres d'alors une instruction sainte.

Cet illustre éducateur, qui a si bien mérité de l'Eglise et de la société civile, fut Jean-Baptiste de la Salle.

Après avoir fait au collège parisien de Saint-Sulpice le cours complet de ses études sacrées, il fut élevé au sacerdoce. Dans ces fonctions, sa gravité naturelle et son intelligence brillèrent si bien, qu'il fut aussitôt mis à la tête des prêtres ayant mission de grouper les fidèles en un petit cercle pour multiplier parmi eux les meilleurs fruits.

Mais une œuvre plus bénie, plus salutaire encore était réservée à Jean : celle de la pieuse éducation des adolescents pauvres. Et il parut qu'il y était porté, comme à son insu, par une sorte de dessein divin.